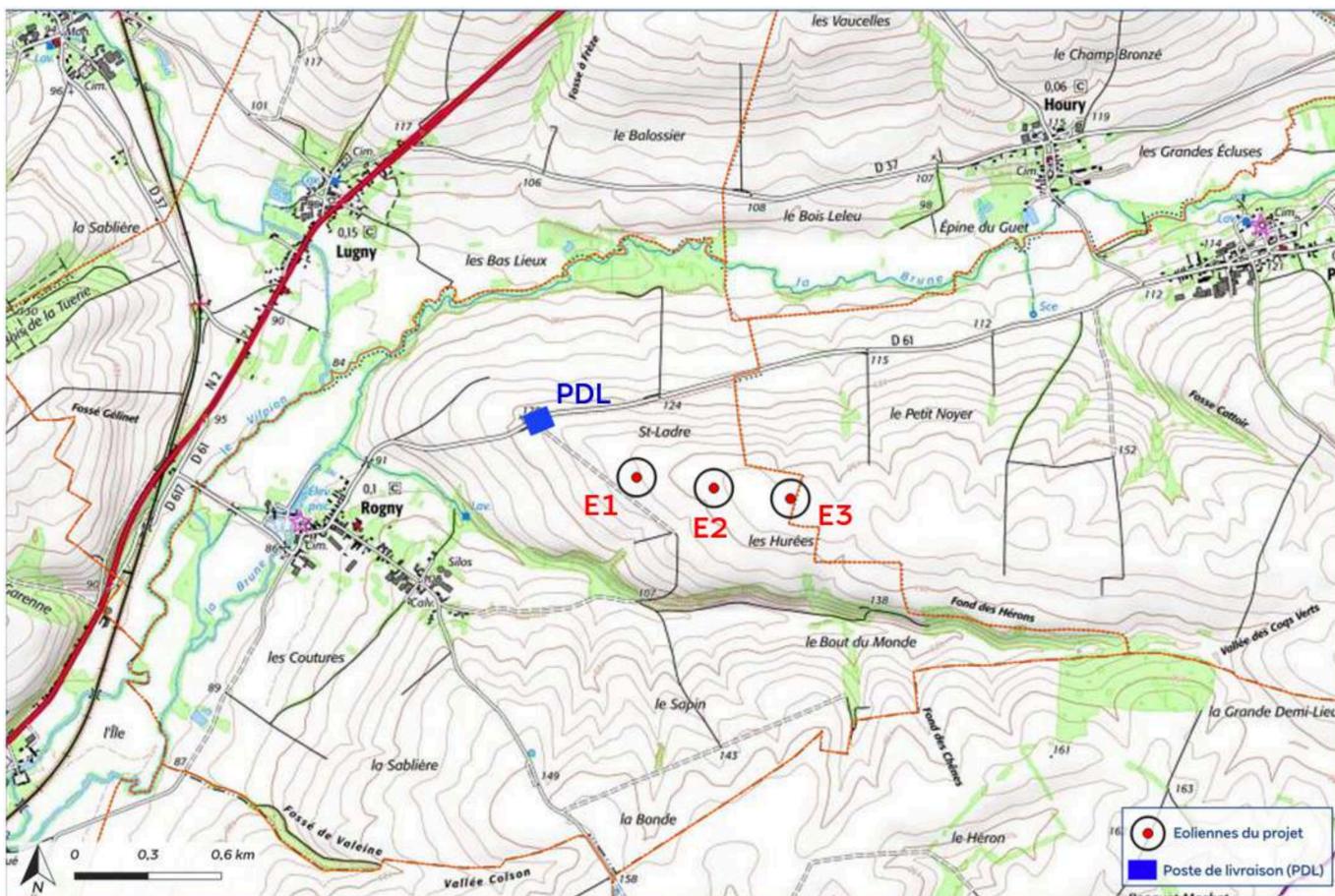


Projet éolien de Rogny



3 éoliennes

avec une hauteur en bout de pale de
185 mètres



7 900

foyers alimentés
(chauffage compris)



4 à 6,6 MW

de puissance unitaire



Chiffres clés
RWE Renouvelables France

270 collaborateurs

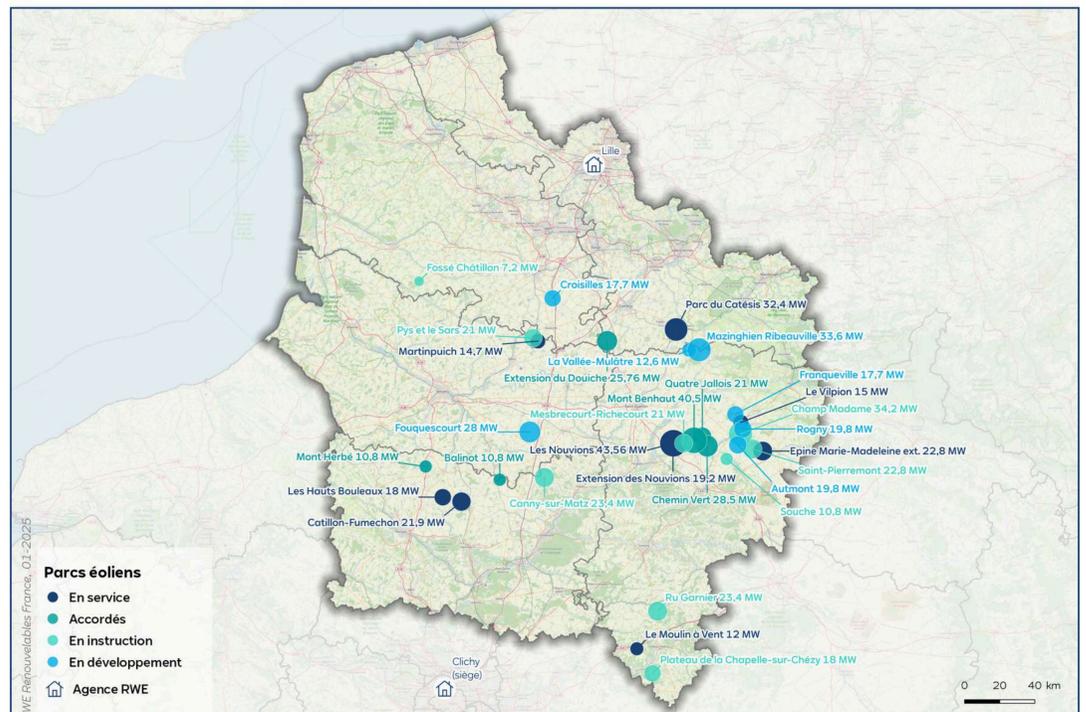
40 experts en interne

25 ans d'expérience



NOTRE PRÉSENCE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RWE



Le bénéfice pour le territoire

Retombées économiques

Les retombées économiques locales sont de diverses natures : les retombées fiscales engendrées par la présence du parc éolien pour les collectivités, la création d'activités économiques et d'emplois lors de la phase de construction et d'exploitation du parc, ou encore, les mesures de compensation et d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'étude d'impact (voir panneau sur les résultats de l'expertise paysagère).

Vous trouverez ci-dessous une première estimation des retombées fiscales annuelles :

Retombées fiscales annuelles	Pour 3 éoliennes de 5,9 MW
Commune de Rogny	42 500 €
Communauté de communes Thiérache du Centre	84 000 €
Département de l'Aisne	44 400 €
Etat	2 000 €

Mesures d'accompagnement

Dans le cadre de ses projets éoliens, RWE finance des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche volontaire qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité.

Exemples de mesures mises en place sur le projet éolien de Rogny :

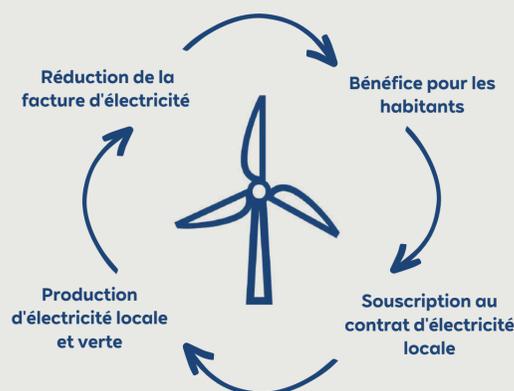
Participation au passage de l'éclairage public en basse consommation

Participation à la rénovation de la façade de l'Eglise et de son porche

Participation à la pose de double vitrage dans la salle communale

Une offre d'électricité locale

-  RWE passe un contrat avec un fournisseur d'électricité partenaire
-  Offre réservée aux habitants des communes d'accueil du projet en priorité
-  Offre garantie durant au moins 5 ans
-  Réduction tarifaire indépendamment de la production du parc



RWE s'engage pour que ces parcs éoliens profitent à tous ! Depuis 2023, nous proposons aux habitants des communes de nos parcs de bénéficier d'un partenariat avec un fournisseur d'électricité pour profiter d'une offre d'électricité verte à tarif réduit. Concrètement, les habitants de la commune de Rogny pourront bénéficier d'une réduction pendant au moins 5 ans. Cette offre sera proposée à la mise en service du parc éolien.

Résultats de l'expertise naturaliste

Avifaune :

Au cours de l'année 2023, des écologues du bureau d'études expert Envol Environnement ont recensé les espèces présentes sur la zone d'étude. Ces observations ont été menées durant un cycle biologique complet : migration pré-nuptiale, nidification, migration post-nuptiale et hivernage, avec une trentaine de sorties réalisées, sur des plages horaires variées. La flore, les mammifères, les insectes, les amphibiens, les reptiles ont été recensés et une attention particulière a été portée sur les oiseaux et les chauves-souris. Le Milan Royal, l'Alouette Lulu, ou le Busard Saint-Martin sont des espèces qui ont pu être observées lors des sorties terrain.

Chauves-souris :

Les lisières de boisements et de haies concentrent l'essentiel de l'activité chiroptérologique. Les enjeux principaux retenus correspondent aux périodes de mise-bas et de transit automnal en raison de l'activité de la Pipistrelle commune qui a été l'espèce la plus écoutée au cours de l'étude. Des espèces comme la Pipistrelle de Nathusius ou la Noctule commune ont également pu être observées.

Flore :

La zone d'implantation potentielle est principalement composée de grandes cultures qui présentent des enjeux faibles pour la flore et les habitats. Aucune zone humide n'a été détectée lors des investigations botaniques.

Des enjeux modérés ont cependant été mis en avant, sur les haies arbustives et arborées qui remplissent le rôle de corridors écologiques pour la faune et la flore. Le bureau d'étude recommande une implantation proposant un éloignement des haies maximisé.



Milan Royal
©R. Bron



Busard Saint-Martin
©LPO Ile de France



Pipistrelle Commune
©Nature 33

Une fois l'état initial réalisé, et les sensibilités analysées, des mesures dites "ERC" (Eviter, Réduire, Compenser) sont établies afin d'obtenir un projet de moindre impact.

Voici quelques exemples non exhaustifs de mesures prises sur le projet de Rogny :



Adaptation de la période de chantier en fonction des sensibilités avifaunistiques



Bridage des éoliennes pour limiter les risques de mortalité des chauves-souris



Dispositif permettant de réduire l'attractivité des plateformes des éoliennes pour la faune

Une fois les mesures ERC considérées, les impacts résiduels du projet éolien sont jugés négligeables à faibles sur l'environnement d'après le bureau d'études.

Résultats de l'expertise paysagère

Photomontages

Le volet paysager de l'étude d'impact contient 50 photomontages (dont 5 à 360°) qui permettent de visualiser ce projet de parc éolien depuis de nombreux points de vue. L'intégralité des photomontages sera consultable lors de la phase d'enquête publique du projet.



Photomontage depuis Rogny



Photomontage à l'approche Nord de Houry, depuis une route communale



Photomontage depuis Prises



Photomontage depuis la D37, entre Lugny et Houry

Mesure paysagère

Description de la mesure

Rénovation de la façade de l'Eglise de Rogny et d'un muret au niveau du porche. Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer l'aspect visuel et paysager en permettant un embellissement de l'Eglise par les travaux de rénovation.

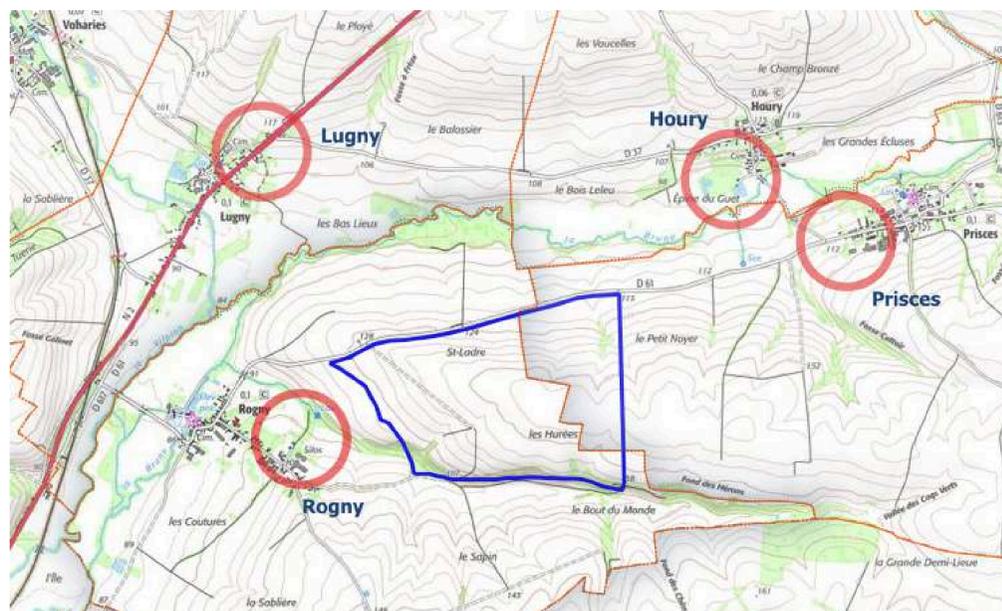
L'étude acoustique

Une campagne d'écoute

Au cours du mois de novembre 2023, le bureau d'études spécialisé Sixense Engineering a installé 4 sonomètres chez des riverains dans les zones d'habitations les plus proches.

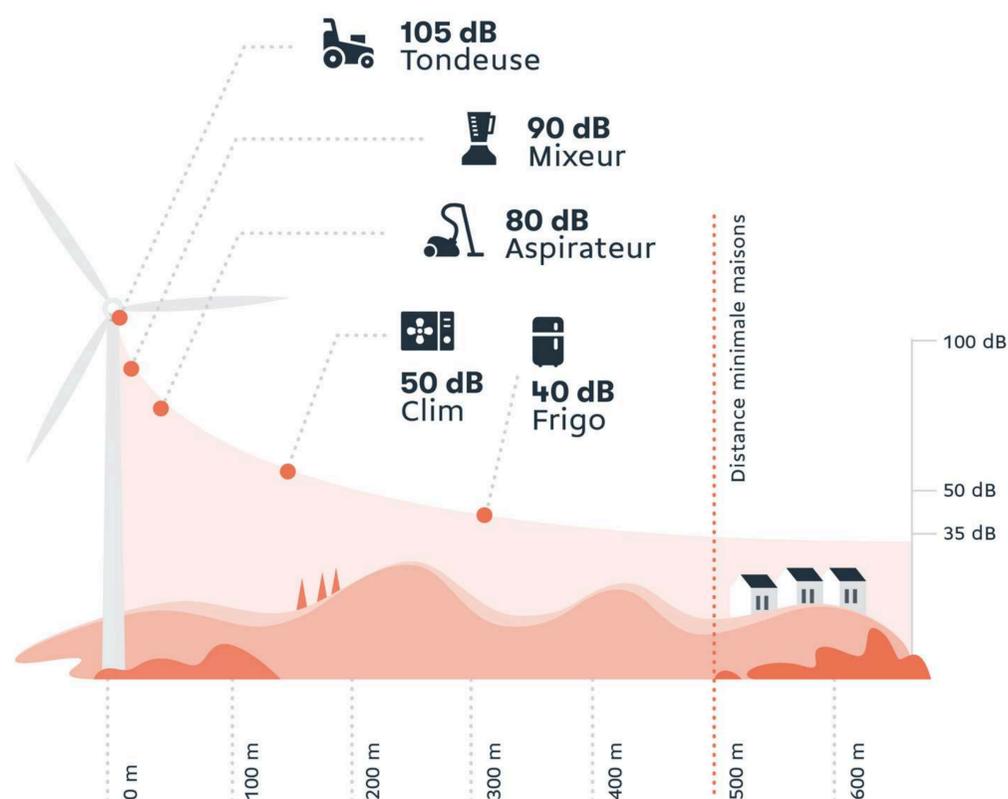
L'objectif était d'effectuer un relevé du niveau sonore existant, mesuré en décibels, toutes les 10 minutes, 24/24h durant une période suffisamment longue pour déterminer le niveau de bruit résiduel (bruit à l'état initial). Ces données sont corrélées avec le vent mesuré (vitesse et direction).

Un plan de bridage a été défini pour assurer le strict respect des seuils réglementaires. Une campagne de vérification sera réalisée à la mise en service pour vérifier la bonne application de ce plan.



Les cercles rouges sont les 4 points d'enregistrement choisis pour l'étude acoustique

Impact sonore de l'éolien



Le bruit généré par les éoliennes

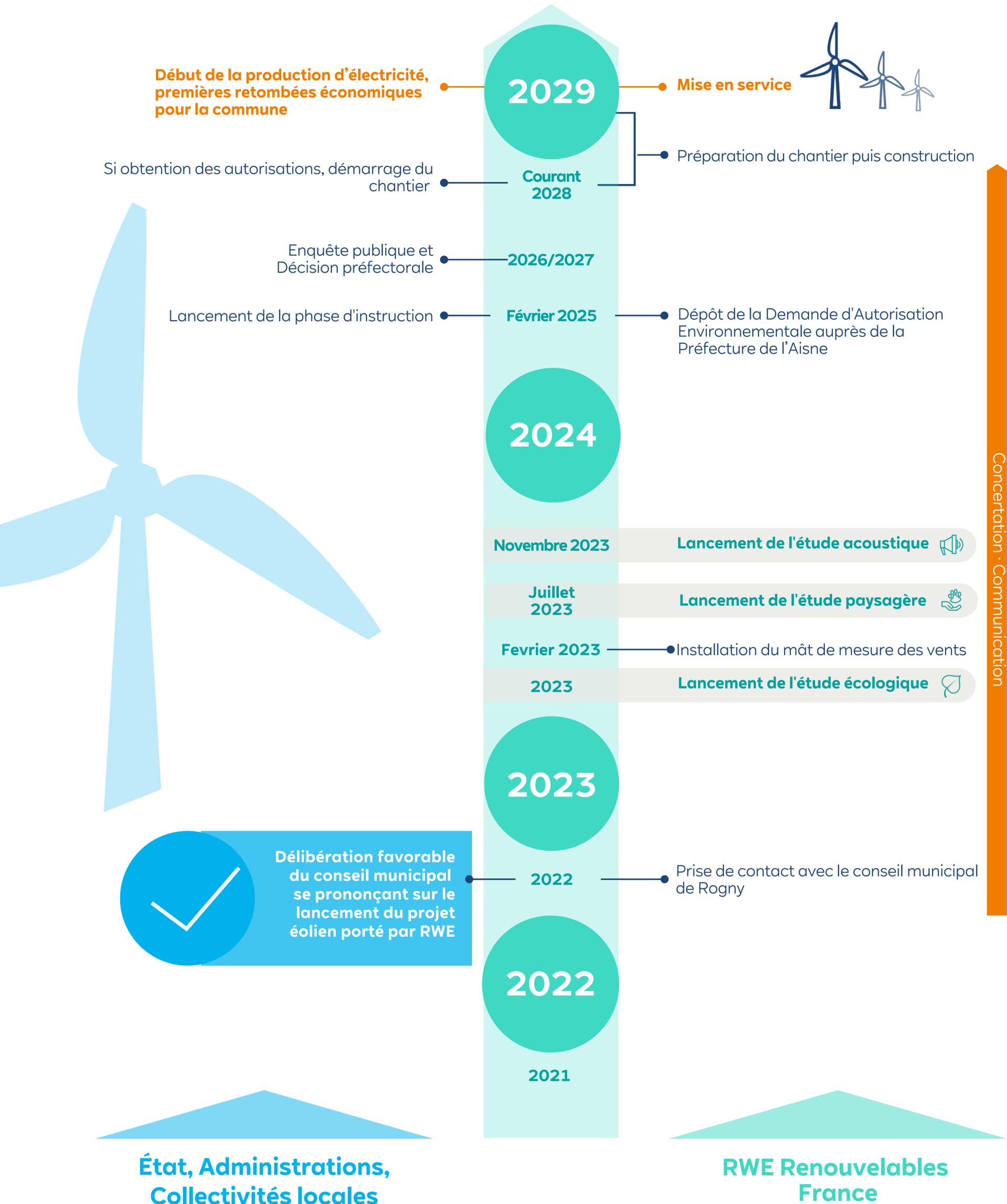
Les éoliennes sont des installations qui peuvent émettre du bruit, et notamment des vibrations entre le vent et les pâles.

La législation française, et notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) encadrent ces émissions sonores de manière stricte. Il est interdit de dépasser un seuil ambiant de 35 décibels (dBA). La limite d'émergence autorisée s'applique avec l'impossibilité de dépasser 5dBA le jour et 3dBA la nuit.

Cela correspond au bruit généré par une conversation à voix basse. En comparaison, une voiture émet 80 dBA quand elle fonctionne.

Les éoliennes émettent également des infrasons, à cause de leur exposition au vent. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Les acteurs et les étapes du projet



Le démantèlement

En quoi cela consiste ?



• Réglementation

L'obligation de la part de l'exploitant de procéder au démantèlement est définie dans le Code de l'environnement. Les opérations comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles (dans un rayon de 10m autour des installations) ;
- l'excavation de la totalité des fondations ;
- la remise en état du site.

Par ailleurs, l'obligation de recycler ou réutiliser 90% de la masse totale de l'éolienne passe à 95% pour les projets déposés après le 1er juillet 2024.

• Recyclage

Les éoliennes sont majoritairement composées de fibres de verre et d'acier, ainsi que de béton pour les fondations. Les procédures lors du démantèlement imposent d'identifier les filières de recyclage et de valorisation des différents éléments. L'ADEME évaluait en 2015 à 90% le taux de recyclage d'une éolienne, et ce chiffre ne cesse d'augmenter du fait de l'évolution constante des filières de revalorisation en France. Des expérimentations sont en cours sur les pales pour développer les filières de recyclage.

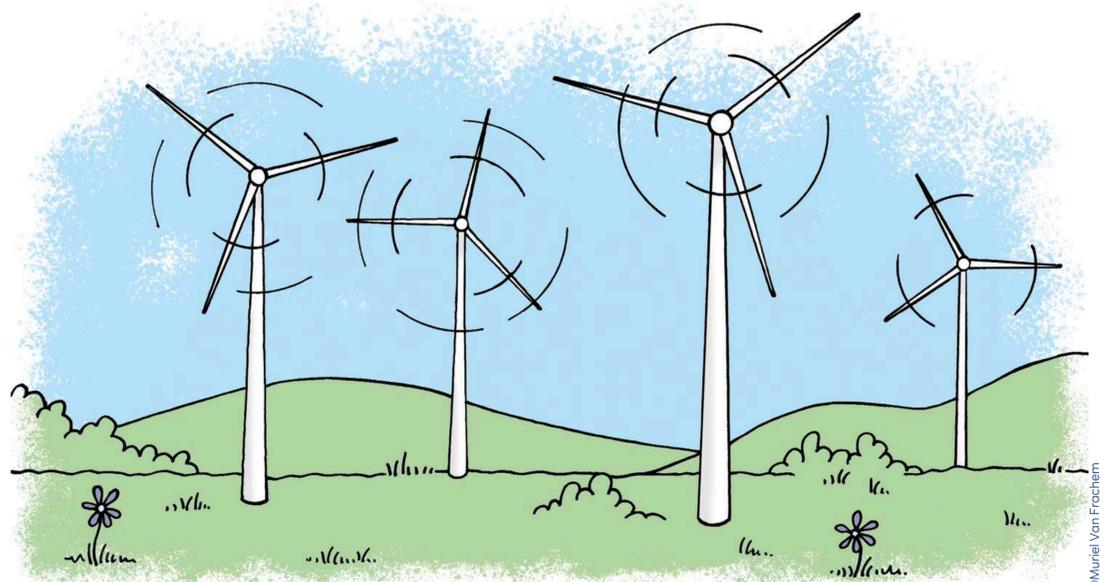
• Coût

Le montant des garanties financières est fixé à 50 000€ par éolienne de 2 MW + 25 000€ par MW supplémentaire. Il faut noter que le coût réel du démantèlement est bien souvent inférieur à la valeur sécurisée par éolienne, et qu'en cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement. En aucun cas, le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil d'un parc éolien ne seront responsables financièrement du démantèlement.

Le repowering

La durée de vie d'un parc éolien est aujourd'hui comprise entre 20 et 30 ans et tend à s'allonger grâce aux progrès techniques en cours. Aujourd'hui, les éoliennes sont plus performantes et leur maintenance est facilitée.

Se pose ensuite la question de procéder au renouvellement d'une installation, aussi appelé "repowering" en renouvelant à l'identique ou en modifiant le nombre, le gabarit, la puissance et éventuellement l'emplacement des éoliennes.



Mise en conformité des accès et plateformes



Démontage des éoliennes

Excavation des fondations et postes de livraison



Evacuation des déchets

Valorisation et recyclage des déchets



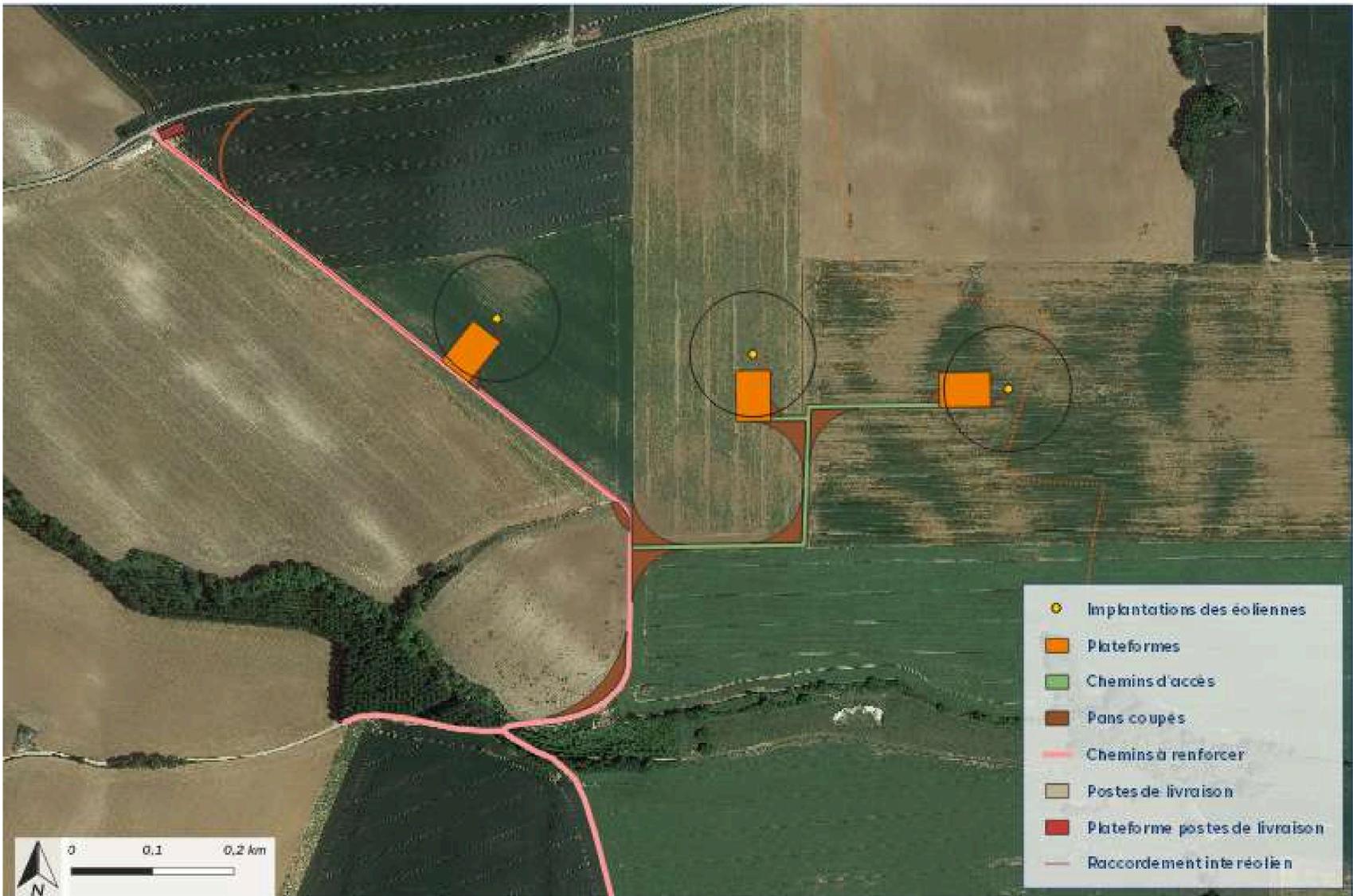
Remise en état initial du site



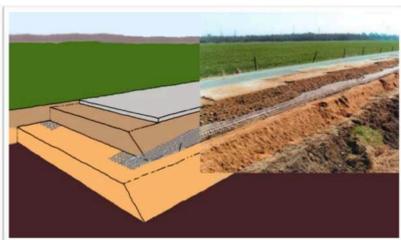
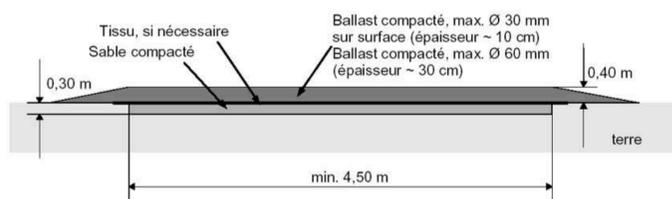
Les aménagements à réaliser

Projet éolien de Rogny

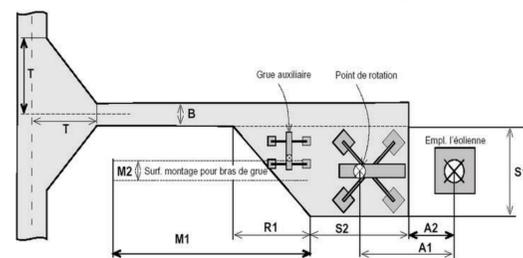
RWE



Les chemins d'accès



Les zones de grutage



Les fondations



Dimensions indicatives	
Profondeur	3 à 5 m
Diamètre supérieur	4,8 à 6,3 m
Diamètre inférieur	23 à 25 m

Schéma de principe

